

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'ABSyM remporte l'indemnité pour les maîtres de stage non universitaires.

Bruxelles, le 25 juin 2018.

Aujourd'hui, le Moniteur belge a publié l'Arrêté royal qui octroie une indemnité aux maîtres de stage non universitaires pour la formation des candidats spécialistes. Ceci est le fruit d'une lutte incessante livrée par l'ABSyM depuis plus de deux ans.

Nous avons donc dû attendre 2,5 ans pour qu'aujourd'hui, le Moniteur belge publie l'Arrêté royal de la Ministre De Block qui confère aussi aux maîtres de stage non universitaires, le droit à une indemnité financière pour la formation des candidats spécialistes.

Pour les années 2016 et 2017, le remboursement par mois civil et par maître de stage s'élèvera à 1. 510,57,- euros. Ceci est le résultat des interventions obstinées de l'ABSyM au sein de la commission médico-mutualiste (medicomut) durant ces dernières années.

L'ABSyM a fait en sorte qu'un nouveau système d'indemnité soit mis en place dès 2018. Celui-ci octroiera mensuellement une allocation de formation aux maîtres de stage non universitaires, pour chaque assistant formé. La base juridique de cette nouvelle réglementation est encore en cours d'élaboration.

De telles réalisations ne sont possibles que grâce à votre soutien et à votre vote.

Votez donc ABSyM! Votez 1!

Vous pouvez encore voter et ce, jusqu'au 2 juillet 2018 inclus.

[Cliquez ici](#) vers la page INAMI pour plus d'informations concernant les indemnités de stage.

Dr Marc MOENS
Président